



## CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2019-2021 AVEC L'ASSOCIATION DES JEUX ET DE LA CULTURE AVENANT N°2

### Entre

**La Communauté de Communes de Montesquieu** dont le siège est situé 1 allée Jean Rostand à MARTILLAC (33651) et représentée par son Président Monsieur **Bernard FATH** agissant en vertu de la **délibération n° 2023/143 du 21 septembre 2023,**

Et désignée par « *la CCM* »

### D'une part

### Et

**L'association** « *Association des Jeux et de la Culture* » (*AJC*) représentée par Madame sa Présidente Béatrice SANN, dûment habilitée à signer la présente convention,

Et désignée par « *l'Association* »

### D'autre part,

### Préambule

L'Association et la CCM ont signé une convention d'objectifs pour la période 2019-2021 avec un subventionnement de 34 600 € correspondant à l'activité ludothèque, inscrite dans le contrat enfance jeunesse. Durant l'année transitoire d'élaboration du nouveau contrat avec la CAF, il a été décidé de signer un avenant pour prolonger d'un an la durée de la convention triennale d'objectifs 2019-2021, soit jusqu'au 28 février 2023 et de verser en totalité la subvention CCM d'un montant de 34 600 €, dans l'attente de connaître les modalités de cofinancement de cette activité par la CAF.

Conformément à la Convention Territoriale Globale (CTG), signée en septembre 2022, la CAF cofinance toujours cette activité à hauteur de 11 497,23 €, si les heures sont réalisées. Cette subvention est désormais versée directement au gestionnaire et non plus à la CCM, soit à l'association des Jeux et de la Culture à partir de l'année 2022.

Compte tenu de ce financement direct, la part de la subvention versée par la CCM à l'Association doit être revue à la baisse.

**Il a été convenu de modifier l'article IV de la convention triennale 2019-2021 comme suit :**

### ARTICLE IV : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

La participation financière de la Communauté de Communes de Montesquieu prend la forme d'une subvention annuelle d'un montant de 23 102, 77 € versée sur le compte de l'Association.

La CCM émettra un titre de recette auprès de l'Association pour récupérer le trop-perçu en 2022, soit 11 497,23 €, dès que le versement de la CAF sera effectif auprès de l'AJC.

L'Association s'engage à rembourser la CCM à réception de ce titre de recettes.

**Les autres articles restent inchangés.**

Fait en deux exemplaires à **Martillac, le**

**Béatrice SANN**

Présidente de l'association

« **Association des Jeux et de la Culture** »

**Bernard FATH**

Président de la Communauté  
de Communes de Montesquieu

Conseiller Départementale du Canton de La Brède